

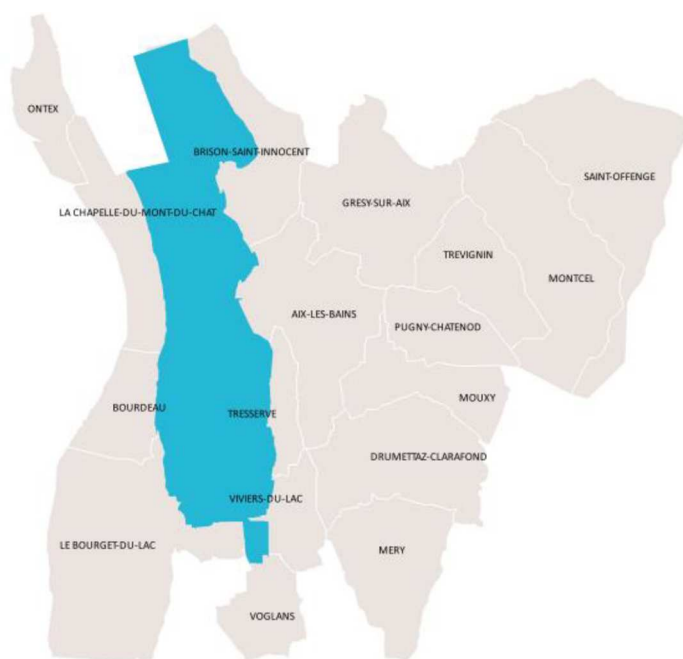
# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

## MODIFICATION N° 1 DU PLUI GRAND LAC

Enquête publique

TA N° E 22000169/38

du 19 décembre 2022 au  
27 janvier 2023



## **Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête**

**LARROQUE Françoise - Présidente de la commission**

**MISCIOSCIA Dominique - Membre titulaire**

**PERRIER Bruno - Membre titulaire**



Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance E22000169/38 datée du 12 octobre 2022, une commission d'enquête pour mener l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Grand Lac.

- Présidente : Madame Françoise LARROQUE
- Membres titulaires : Monsieur Dominique MISCIOSCIA, Monsieur Bruno PERRIER

Ce projet concerne 17 communes situées sur le territoire de cette communauté de communes représentant un peu plus de 62 000 habitants : Aix-Les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac et Voglans.

Le 27 novembre 2022, a été signé l'**arrêté n° 47-2022** par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Grand Lac (autorité organisatrice), prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Grand Lac (ex CALB).

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2022 à 9 h au 27 janvier 2023 à 17h, soit durant 40 jours consécutifs.

Elle a intégré une période de vacances et a, ainsi, pris en compte le caractère touristique des communes thermales et de montagne.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête, sous forme papier dans les lieux d'enquête, soit dans les 17 communes concernées de Grand Lac et à Grand Lac, siège de l'enquête, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Il a pu apporter des observations :

- sur les registres d'enquête papier aux heures d'ouverture au public des lieux d'enquête et de Grand Lac,
- sur le registre dématérialisé, à toute heure, durant la période d'ouverture de l'enquête,
- en adressant des courriers à la Présidente de la commission d'enquête : courriers annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête, au fur et à mesure de leur arrivée,
- par mail dédié à l'enquête publique.

Les mails, courriers reçus, ainsi que les observations déposées sur les registres papier, ont été mis sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur arrivée, et portés ainsi à la connaissance de tous.

Pour mener à bien l'enquête, la commission d'enquête a procédé aux différentes étapes suivantes :

- Analyse du dossier d'enquête (complétude et contenu) et des modalités d'information du public ;
- Participation à une réunion de préparation de l'enquête publique et à une réunion de présentation du projet avec le Vice-Président de Grand Lac ;
- Reconnaissance de terrain et rencontre des maires des communes en fonction des besoins d'information, en l'occurrence les maires du Bourget du Lac, d'Aix les bains, de Saint-Offenge, de Le Montcel (UTN du Revard) et de Voglans ainsi que l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme de Grésy sur Aix ;
- Réunions avec la DDT, le Service Habitat de Grand Lac et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées et consultées (PPA et PPC), de la MRAE, des commissions CDPENAF et CDPNS ;
- Réception du public au cours de 22 permanences ;
- Analyse des observations, mails et courriers du Public ;
- Rédaction et présentation, sous forme de diaporama, du procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion à Grand lac, le 20/02/2023 ;
- Prise en compte du mémoire en réponse de Grand Lac et des compléments d'information recueillies auprès des organismes et services contactés pour émettre avis et conclusions motivées en toute connaissance de cause.

Le rapport traite de ces différentes étapes, les conclusions motivées et avis qui suivent en sont la synthèse.

## **1 Conclusions relatives au contexte de la modification n°1 du PLUi**

Du fait de son attractivité, le territoire de Grand Lac connaît un fort dynamisme démographique, urbain et économique, qui n'est pas sans conséquences : accessibilité au logement, coût du foncier, protection des paysages, urbanisation au coup par coup... **C'est un territoire sous forte pression.**

L'élaboration du PLUi en 2019, a d'ores et déjà mené réflexions et actions pour l'élaboration d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale, déterminant ainsi les actions permettant d'assurer un développement et un aménagement cohérents au niveau du territoire de Grand lac.

Bien que récent, ce PLUi a, aujourd'hui, besoin d'évoluer : les objectifs de la modification n°1 sont de deux types :

- **Mise en cohérence du PLUi avec l'évolution des documents supra-communaux** depuis l'approbation du PLUi en 2019 : Loi littoral, Loi ELAN, Loi Energie et Résilience, SCoT révisé en 2020, PCAET Grand Lac. Cela se traduit par des évolutions sur l'ensemble des communes du territoire. C'est le cas notamment de la création d'une **OAP Thématique Energie et de la modification de certains points du règlement écrit.**
- **Prise en compte de l'évolution des projets intercommunaux depuis l'approbation du PLUi fin 2019**, du fait d'opérations réalisées, de projets ayant évolué, de changements de municipalités ayant une vision différente de l'urbanisation de la commune, de la volonté de mieux maîtriser l'aménagement urbain...

Cela se traduit par des évolutions à l'échelle de chaque commune, avec toutefois des objectifs communs tels que **la densification des logements, une part plus importante affectée aux logements sociaux et à la mixité, le développement plus marqué de la mobilité douce, l'environnement..**

La modification n°1 du PLUi Grand Lac porte sur plusieurs thématiques, entraînant l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement graphique et du règlement écrit en vigueur.

C'est une modification **très conséquente** portant sur :

- **Les OAP sectorielles et thématiques** avec respectivement 73 évolutions (24 créations et 49 modifications) et 2 créations : 1 OAP Energie et 1 OAP phasage ;
- **Le règlement graphique avec de très nombreuses modifications** : au global, ce sont plus de 150 évolutions de zonage qui sont proposées. Plus de la moitié concerne les emplacements réservés (82 créations et modifications), un tiers une évolution de zonage (dont 2 créations d'UTN, 6 créations de STECAL et 6 modifications de STECAL, mise en place d'EBC) et une vingtaine, des évolutions de prescription hors emplacement réservés (changements de destination, éléments patrimoniaux).
- **Le règlement écrit** : Les évolutions du document portent sur l'ajout, la modification ou la suppression de règles, d'articles portant sur l'ensemble du règlement écrit. Ces différentes évolutions cherchent à mettre en cohérence le règlement écrit avec le projet de territoire, tout en veillant à la clarté du document et la correction d'erreurs diverses.

L'évolution du règlement écrit se fonde sur une large concertation menée auprès des communes, des services de Grand Lac et notamment des services instructeurs.

L'analyse environnementale de la modification n°1 du PLUi a mis en évidence une très faible incidence sur l'environnement : aucune incidence négative pour les OAP, 4 incidences négatives pour les ER dont 2 sur des zones humides, les incidences les plus importantes portant sur les STECAL et UTN.

La commission d'enquête note :

- Avec la couverture par des OAP de nombreuses zones urbaines, la mise en place d'une OAP phasage permettant une maîtrise temporelle du développement et un renforcement de la part des logements sociaux pouvant atteindre 100% sur certaines OAP, Grand Lac se donne les moyens de son ambition ;
- Des créations et évolutions d'OAP qui concernent essentiellement les 3 polarités urbaines du territoire, Aix les Bains, Bourget du Lac et Grésy sur Aix, situées le long de l'axe Sud-Nord qui relie le Bassin Chambérien au Bassin Annécien et préserve ainsi les communes des coteaux ;
- Des modifications règlementaires qui réduisent le stationnement sur les secteurs desservis par des transports en commun cadencés ;
- Une modification du PLUi qui cible le renforcement du développement du tourisme Lac et Montagne et conforte son économie présentielle par des STECAL ;
- Une modification qui confirme la totalité des zones agricoles et naturelles et renforce la protection des rives du lac par des EBC ;
- Une modification qui a fait l'objet d'une concertation préalable des Services de l'Etat, des Elus et du public, sérieuse et efficace.

**Au vu des éléments précédents, la commission d'enquête considère que la modification n°1 du PLUi est positive.**

Elle répond aux besoins d'un territoire sous-pression avec mise en œuvre d'outils permettant à la puissance publique de mieux maîtriser le foncier, de densifier les zones urbaines et de mettre en œuvre le rattrapage de son retard en matière de logements sociaux.

Elle répond aux évolutions règlementaires postérieures au PLUi de 2019 et permet un développement maîtrisé, orienté et cadré, bien que perfectible, des 17 communes du territoire.

## **2 Conclusions relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête**

---

- **L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles**

Bureaux et salles ont été attribués permettant la confidentialité, de même a été mis à disposition un ordinateur dans les lieux d'enquête permettant au public de visualiser le dossier sur le registre dématérialisé et de faire des observations sur ce dernier dans un climat serein.

Les permanences se sont globalement bien déroulées. On rappellera toutefois que :

- Le public a éprouvé des difficultés importantes à se repérer sur les documents d'urbanisme, ce qui a allongé les délais ;
- En raison de l'affluence, certaines permanences ont dû être prolongées au-delà des horaires initialement prévus ou être effectuées par 2 commissaires.

- **Une information du public diversifiée mais très variable suivant les communes**

L'information auprès du public a été faite règlementairement dans deux journaux d'annonces légales.

Parallèlement à l'arrêté d'ouverture d'enquête, les avis d'information de l'enquête publique ont été affichés dans les 17 communes, lieux des permanences et au siège de Grand Lac.

Certaines communes ont inséré sur leur propre site une information relative à l'enquête publique (lien pour accès au registre dématérialisé), information sur panneaux déroulant, allant pour une commune jusqu'à un courrier envoyé aux administrés. D'autres se sont limitées aux obligations règlementaires.

- **Une fréquentation très importante du public lors des permanences, très variable suivant les communes et de nombreuses observations sur le registre dématérialisé**

227 personnes sont venues aux 22 permanences.

La commission d'enquête note que la fréquentation des permanences dans les différentes communes, a été fortement liée aux enjeux de la modification mais aussi à l'information faite par les élus qui ont plus ou moins mobilisé leurs administrés.

Au total, ce sont **618 contributions** (registres papier, mails, lettres et registre dématérialisé) que la commission d'enquête a eu à traiter, **correspondant à 673 observations distinctes à analyser**, chaque contribution pouvant contenir des observations sur plusieurs points différents.

Si l'on ajoute à l'ensemble des contributions, les consultations du registre dématérialisé (**2040 visiteurs** différents) et un total de **2559 téléchargements de documents**, il est permis de conclure que la participation du public a été importante.

**Au vu des éléments précédents, la commission d'enquête considère que l'information du public a été efficace, même si elle reste toujours perfectible, et que l'enquête publique a suscité un véritable intérêt de la part du public.**

### **3 Conclusions au regard des avis, observations et des réponses apportées**

- **Avis des commissions et des personnes Publiques Associées (PPA et PPC) institutionnels quasi tous favorables mais avec de nombreuses réserves ou demandes**

Grand Lac a répondu favorablement à de nombreuses demandes des PPA et PPC, ainsi qu'aux observations complémentaires déposées par les communes en cours d'enquête et notamment à :

- **La suppression de l'ER n°14, vaste zone humide à Voglans**, demande relayée par la commission d'enquête.
- **La suppression de tous les ER pour containers semi-enterrés** ayant fait l'objet de remarque par les PPA ou lors de l'enquête, dans l'attente d'un travail entre la commune, les propriétaires et le service Valorisation des déchets.
- **Une réflexion en cours par Grand Lac sur le maintien ou la suppression du STECAL NI3, à Le Montcel** : ce STECAL a fait l'objet d'une interrogation importante sur son bien-fondé par la CDPENAF et d'une position très critique de la CDPSN.

La commune a elle-même demandé la suppression de l'OAP avec STECAL, tant que l'ensemble des collectivités, situées sur le territoire du plateau de Savoie Grand Revard, n'auront pas établi un plan d'action global tenant compte des aspects économiques, touristiques et environnementaux pour l'avenir du plateau.

La commission d'enquête a, quant à elle, estimé ce projet peu crédible. Les avis défavorables recueillis au cours de l'enquête en sont le résultat logique. Grand Lac en a tiré les conclusions qui s'imposent et précise que s'il devait être maintenu, le projet évoluera pour répondre aux remarques de l'enquête et des PPA.

- **Au règlement écrit** avec la prise en compte de nombreuses demandes des communes relatives à des adaptations ponctuelles du règlement écrit de celui-ci.

- **Des observations du public portant essentiellement sur les OAP, le règlement et qui sont très contrastées en fonction du secteur du territoire.**

Une grande majorité des contributions reçues (68 %) concerne les OAP, dont 367 (55%) pour la seule OAP A46 « Villa Nirvana » d'Aix-les-Bains qui a suscité une forte opposition.

Les 'Hors Sujets' sont également importants (16%), correspondent classiquement à des demandes de constructibilité de parcelles, mais également à des évolutions d'OAP non concernées par la modification n° 1, pour lesquelles, la commission a cependant tenu à les porter à la connaissance de Grand Lac.

La plupart des demandes d'évolution du règlement écrit venant du public et répondant à de simples intérêts particuliers n'ont, par contre, pas été retenues.

- **Des observations de la commission d'enquête relayant en partie celles des PPA-PPC et celles du Public, sur lesquelles la commission a demandé à Grand Lac de se positionner dans son mémoire en réponse**

Les demandes se sont focalisées sur 4 OAP essentiellement :

- **L'OAP Nirvana sur la commune d'AIX les Bains** : OAP valant règlement organisant l'urbanisation future d'un tènement foncier occupé par une villa du XIX<sup>ème</sup> siècle et son parc paysager composé d'arbres remarquables, au sein d'une zone UD.

Grand Lac, dans son mémoire en réponse propose un classement en Nd, au même titre que d'autres villas à caractère patrimonial sur la ville d'Aix les Bains.

La commission d'enquête estime que l'OAP valant règlement de la modification n°1 du PLUi est une procédure adaptée à la préservation-valorisation de ce tènement dans le futur mais qu'elle doit être amendée. Cet amendement fait l'objet d'une réserve.

- **L'OAP C10 « La Serraz 2 » au Bourget du Lac** : OAP encadrant une zone d'urbanisation future caractérisée par la proximité d'une zone humide et dont l'évaluation environnementale est jugée insuffisante par le public et la commission d'enquête.

Grand Lac dans son mémoire en réponse propose la suppression de l'OAP et le retour à un classement en N des parcelles concernées, ce que la commission d'enquête approuve.

- **L'OAP J8 à Mouxy, correspondant à la requalification de la gare du téléphérique** : OAP associé à un STECAL et un UTN pour lequel on observe un scepticisme manifeste des déposants quant à la viabilité de l'opération.

Grand Lac propose également sa suppression, ce que la commission d'enquête approuve.

- **L'OAP phasage de Grésy sur Aix** qui focalise une incompréhension du public quant à la rigidité chronologique et temporelle qu'elle impose aux différentes OAP.

Grand Lac propose un aménagement de la temporalité, qui apporte une plus grande souplesse tout en gardant la maîtrise globale du développement urbain, ce que la commission approuve.

### **Au vu des observations précédentes et du mémoire en réponse de Grand Lac, la commission précise que :**

- **Grand Lac a répondu favorablement à un grand nombre des observations et demandes** des PPA, PPC, du public et de la commission d'enquête, et que l'enquête publique a donc, pour ce projet de modification, rempli pleinement son rôle.
- à son avis, la prise en compte de ces nombreuses demandes et avis :
  - ▶ d'une part reste compatible avec les orientations du PLUi telles que définies dans le PADD,
  - ▶ d'autre part, ne remet pas en cause l'économie générale du dossier qui a été présenté à l'enquête.

## 4 Avis et conclusions motivées

Le projet de modification du PLUI Grand Lac (ex CALB) témoigne d'une vraie volonté d'harmoniser la politique d'urbanisme du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Le tableau suivant synthétise les points forts et faibles de cette modification :

Thèmes	Les points forts	Les points faibles
<b>Elaboration de la modification n°1</b>	<b>Une organisation par concertation et comité de pilotage</b> , dans laquelle les élus des 17 communes ont été directement sollicités.	Une durée d'élaboration, du fait du nombre de communes, peu compatible avec les besoins d'évolutions et d'urbanisation des différentes communes conduisant à <b>de nombreuses demandes d'améliorations, modifications de la part de ces dernières, dans le cadre de l'enquête publique, plus difficilement perceptibles par le public dans le dossier d'enquête.</b>
<b>Objectifs de la modification n°1</b>	<p>Sur un territoire soumis à une forte pression démographique et foncière, la modification organise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux OAP thématiques</b> (Phasage et Energie) permettant d'encadrer le développement du territoire et de favoriser les besoins liés au changement climatique</li> <li>- <b>Un important urbanisme de projets</b> avec la création-modification de nombreuses OAP sur la totalité des zones d'urbanisation futures, mais également sur de nombreuses zones urbaines facilitant ainsi la maîtrise foncière</li> <li>- <b>Une densification des logements dans les OAP</b>, répondant à la loi Climat et Résilience</li> <li>- <b>Une mixité renforcée</b> permettant aux communes de rattraper leur retard en matière de logements sociaux,</li> <li>- <b>Une protection renforcée des rives du lac</b> en réponse à la Loi Littoral</li> <li>- <b>Création ou modification de PAPAG</b> pour organiser l'évolution de quartier</li> </ul>	<p>L'absence d'affichage de la compatibilité de la modification avec le PADD du PLUi et les documents supra-communaux tels que (SCoT, SRADDET...), absence relevée par la MRAE et la commission d'enquête. A noter que Grand Lac s'est engagé à compléter dans ce sens le dossier de modification dans son mémoire en réponse.</p> <p>L'augmentation de la population visée notamment par les logements sociaux (25-40 ans) génèrera des besoins en matière d'équipements scolaires et de petite enfance qui ne sont pas abordés dans la modification.</p> <p>Grand Lac, dans son mémoire en réponse s'est engagé à compléter ce point pour les communes disposant de cette analyse.</p> <p>Le rattrapage conduit à des projets pouvant comporter jusqu'à 100% de logements sociaux.</p> <p>Des erreurs cartographiques à corriger au niveau des EBC.</p>



<b>Mobilité</b>	<p><b>Des règlements de stationnement adaptés à la prise en compte des lignes de transport cadencé</b> pour inciter à l'usage des TC.</p> <p><b>Des créations d'ER pour mise en place de cheminements piétons et des liaisons piétonnes</b> quasi systématiques dans les OAP créées ou modifiées, incitant à la mobilité douce.</p>	<p>Un réseau de TC qui évolue globalement peu dans le cadre de cette modification au regard de l'accroissement de population qu'elle va créer.</p>
<b>Economie</b>	<p>Plusieurs STECAL pour conforter l'économie existante et UTN pour développer le tourisme qui constitue un axe de développement économique.</p>	<p>Des projets UTN inaboutis à retravailler.</p>
<b>Règlement</b>	<p><b>Une mise en cohérence avec les modifications du Code de l'urbanisme</b> intervenues après l'arrêt du PLUi.</p> <p><b>Une avancée vers une harmonisation</b> des règles d'urbanisme applicables au niveau des différentes communes.</p>	<p><b>Un territoire très diversifié où un règlement unique</b> est difficile à mettre en œuvre, d'où le maintien d'un règlement écrit pour la commune d'Aix les Bains et d'un second règlement écrit pour l'ensemble des autres communes.</p>
<b>Environnement</b>	<p>L'évaluation environnementale indique que la modification du PLUi apporte globalement peu ou pas d'impact sur l'environnement.</p> <p>De plus les quelques ER, OAP, STECAL et UTN qui présentaient des impacts significatifs font l'objet d'une suppression par Grand Lac dans son mémoire en réponse.</p> <p>Une OAP Energie en cohérence avec l'évolution vers la transition énergétique</p>	
<b>Enquête publique</b>	<p><b>Une concertation du public</b> diversifiée et efficace.</p> <p><b>Une enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions</b>, avec une forte fréquentation aux permanences et de nombreuses observations déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé.</p> <p><b>Une large écoute de Grand Lac aux remarques et observations</b> avec de nombreux avis favorables en réponse aux demandes des institutionnels, du public et de la commission d'enquête.</p>	<p><b>Un dossier dont la qualité est critiquée :</b> absence de repères, lecture difficile, fond cadastral non à jour...qu'il est impératif d'améliorer. Grand Lac s'est engagé à le compléter par un glossaire et par une mise à jour du fond cadastral dans la mesure de l'existant.</p>

## Le Bilan

Compte tenu des points forts et des points faibles du projet, la commission d'enquête considère que la modification n°1 du PLUi Grand Lac conforte la stratégie de l'aménagement du territoire à moyen et long terme initiée dans l'élaboration du PLUi de 2019 et apporte une amélioration par rapport aux besoins actuels et à venir du territoire. **Elle est, donc, d'intérêt général.**

**La commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du PLUI.**

Cet avis est assorti d'1 réserve et de 2 recommandations.

### RESERVE

Amender l'OAP valant règlement de la Villa Nirvana, lors de l'approbation de la modification n°1 du PLUi, sur 4 points :

- Une protection renforcée des arbres remarquables, pour leur intérêt au regard du paysage et de la biodiversité,
- Des hauteurs au faîtage des constructions à venir, à mettre en cohérence avec le bâti environnant,
- Un accès piéton à l'espace paysager valorisé, traversant et ouvert au public, (ERSP ?)
- Une identification de changement de destination possible pour la Villa Nirvana

### RECOMMANDATIONS

#### Recommandation n°1 :

la commission d'enquête recommande que, sur le quartier Boncelin-Chantemerle d'Aix les Bains où sont implantées de nombreuses villas repérées au PLUi comme « patrimoine bâti intéressant à protéger », une réflexion globale sur l'évolution urbaine de ce secteur soit anticipée et encadrée au moyen d'outils de type PAPAG.

#### Recommandation n°2 :

La commission d'enquête recommande que le dossier d'approbation de la modification n°1 du PLUi intègre bien la totalité des engagements pris par Grand lac, dans son mémoire en réponse.

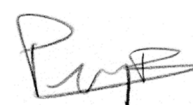
A Annecy le 27 mars 2023

La Présidente de la commission  
F. LARROQUE

Membre titulaire  
D. MISCIOSCIA

Membre titulaire  
B. PERRIER





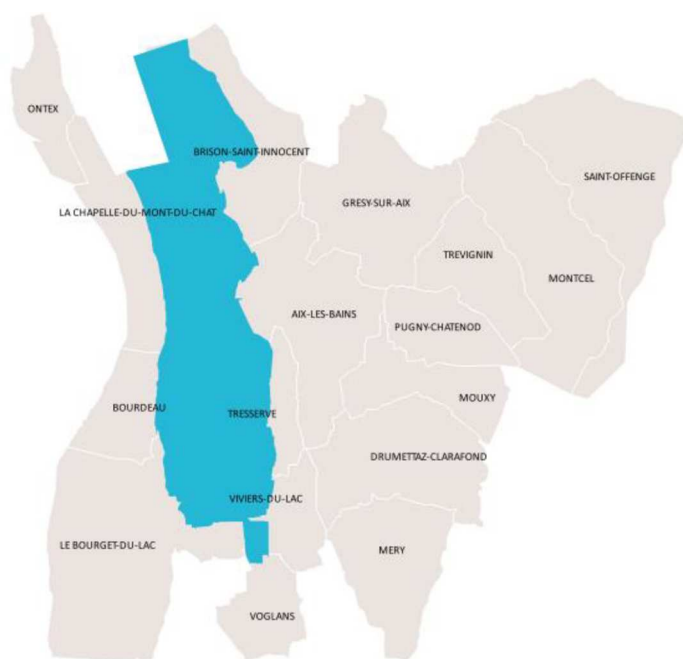
# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

## MODIFICATION N° 1 DU PLUI GRAND LAC

Enquête publique

TA N° E 22000169/38

du 19 décembre 2022 au  
27 janvier 2023



## ANNEXES

**LARROQUE Françoise - Présidente de la commission**

**MISCIOSCIA Dominique - Membre titulaire**

**PERRIER Bruno - Membre titulaire**



## **ANNEXES**

**Annexe 1: courrier de remise du PV de synthèse par la commission**

**Annexe 2: accord de délais de grand Lac**

**Annexe 2: courrier de remise du mémoire en réponse de Grand Lac**

**Annexe 3: certificats d'affichage des communes**



## **ANNEXE 1**





# LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**Référence :** Arrêté communautaire n° 54-2022 du 24/11/2022  
**Objet de l'enquête :** Projet de modification N°1 du PLUi Grand Lac (Ex CALB)  
**Durée de l'enquête :** 40 jours du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus

**Destinataire :** Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Monsieur le président,

Au cours des 22 permanences tenues dans les 17 mairies de ce territoire ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération,

- La commission d'enquête a reçu la visite de **227 personnes** ;
- **Le registre numérique** a enregistré un total de **6 contributions** décomposées comme suit :
  - o **468 contributions** déposées directement sur le registre dématérialisé ;
  - o **42 courriers** électroniques ;
  - o **34 courriers** qui nous ont été, soit remis en main propre lors de nos permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception ;
  - o **74 observations écrites** dans les registres papier ;

L'ensemble de ces contributions représente un total de **673 observations** que la commission d'enquête a recensées et analysées.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis au Maître d'Ouvrage

Le 20 février 2023

La Présidente de la commission d'enquête,



Reçu à Grand Lac

Le 20 février 2023

Le Maître d'ouvrage  
(Nom et qualité)



## **ANNEXE 2**



## REPONSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE A GRAND LAC RELATIVE LA DEMANDE DE DELAI DE REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE

**Référence :** Arrêté communautaire n° 54-2022 du 24/11/2022  
**Objet de l'enquête :** Projet de modification N°1 du PLUi Grand Lac (Ex CALB)  
**Durée de l'enquête :** 40 jours du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus

**Destinataire :** Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Monsieur le président,

Au cours des 22 permanences tenues dans les 17 mairies de ce territoire ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, la commission d'enquête a reçu 673 observations à traiter.

Suite à ma demande par mail du 3/02/2023, vous avez accordé à la commission d'enquête un délai de remise du procès-verbal de synthèse au 20/02/2023.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

Par courrier en date du 17 février 2023, vous demandez à la commission un délai de remise de votre mémoire en réponse au 21 mars 2023.

La commission disposant d'un délai de 8 jours, à dater de la remise du mémoire en réponse, pour rendre son avis et ses conclusions motivées, le rapport d'enquête et l'avis de la commission vous seront donc rendus au plus tard le 29 mars 2023.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 22 février 2023

La Présidente de la commission d'enquête,





## **ANNEXE 3**





Dossier suivi par [Emilie BERGER](#)  
Chargée de mission urbanisme  
[e.berner@grand-lac.fr](mailto:e.berner@grand-lac.fr)

Réf : 23/003

Mme LARROQUE  
Présidente de la commission d'enquête de la modification  
n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Messieurs Miscioscia et Perrier  
Commissaires enquêteurs

Aix-les-Bains, le 21 mars 2023

**Objet : Modification n°1 PLUi Grand Lac (ex-CALB)**  
**Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique**

Madame la présidente de la commission d'enquête,  
Messieurs les commissaires enquêteurs

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis à M. Guigue, vice-président de Grand Lac, le 20 février 2023, le procès-verbal des observations écrites et orales reçues pendant l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Vous trouverez en pièce jointe la réponse détaillée de la collectivité aux observations et questions posées dans votre procès-verbal.

Nous espérons que ces précisions seront de nature à répondre aux interrogations soulevées.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud BERETTI  
Président



## **ANNEXE 4**






**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**PLUi Grand Lac – Modification N°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur Renaud BERETTI, maire en exercice de la commune d’Aix-les-Bains certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification N°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet

**du 28 novembre 2022 au 30 janvier 2023 inclus.**

Fait à Aix-les-Bains, le 31 janvier 2023

  
Renaud BERETTI  
Maire d’Aix-les-Bains



*Commune du Bourget-du-Lac*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Madame/Monsieur le Maire de la commune du Bourget-du-Lac certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à Le Bourget du Lac, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,



**Commune de BOURDEAU**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Bourdeau certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

**Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus**

Fait à Bourdeau, le 14 mars 2023  
Le Maire,

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET



*Commune de BRISON SAINT-INNOCENT*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Madame/Monsieur le Maire de la commune de BRISON SAINT-INNOCENT certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus



Fait à Brison Saint-Innocent,  
Le 31 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Claude GROZE



*Commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle du Mont du Chat 73370 certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 (ou 29.11.2022) au 30.01.2023 inclus

Fait à La Chapelle du Mont du chat  
le 31 janvier 2023  
Le Maire, Bruno-MORIN



DRUMETTAZ  
CLARAFOND

Terre d'équilibre



Commune de



CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
PLUI Grand Lac – modification n°1  
Avis d'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de Drumettaz-Clarafond certifie que la formalité d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUI Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l'emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à *Drumettaz*  
Le *16/02/2023*  
Le Maire,

Par délégation du Maire,  
DAMIEN BLANC, 2ème adjoint  
DROIT DU SOL,  
POLITIQUE FONCIÈRE ET AGRICULTURE



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Grésy sur Aix certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus



Commune de *Le Montcel*.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Madame/Monsieur le Maire de la commune de *Le Montcel* certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 (~~ou 29.11.2022~~) au 30.01.2023 inclus



Fait à *Le Montcel* le *2/1/2023*  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, appearing to read 'R. HUYNH'.

R. HUYNH

**Commune de Méry**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Madame le Maire de la commune de Méry certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

**Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus**

Fait à Méry le 26/01/2023  
Le Maire,



*Commune de MOUXY*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d'enquête publique**

Madame/Monsieur le Maire de la commune de MOUXY certifie que la formalité d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l'emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 (ou 29.11.2022) au 30.01.2023 inclus

Fait à Mouxy, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,

**Adjoint Urbanisme-Travaux**  
**Carlos PEREZ**  
"Par délégation du maire"



**Commune de ONTEX**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac - modification n°1  
Avis d'enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune d'ONTEX certifie que la formalité d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Caib) a bien été effectuée à l'emplacement prévu à cet effet,

Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à ONTEX  
Le Maire,

le 06/12/2022

Le Maire  
JACQUES CURTILLET



*Commune de PUGNY-CHÂTENOD*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Pugny-Châtenod certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à Pugny-Châtenod le 20/12/2022

L’adjoint au Maire  
Pour le Maire absent

Bernard HENRIET





**Commune de SAINT-OFFENGE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-OFFENGE certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

**Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus**

**Fait à SAINT-OFFENGE, le 31 Janvier 2023  
Le Maire,**



*Commune de Tresserve*



CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac - modification n°1  
Avis d'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de Tresserve certifie que la formalité d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l'emplacement prévu à cet effet,

Du 28.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à Tresserve le 31/01/2023

Le Maire,

Le Maire de Tresserve,  
Jean-Claude LOISEAU



**Commune de TRÉVIGNIN**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**PLUi Grand Lac – modification n°1**

**Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Trévignin certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand-Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet du :

28.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à Trévignin, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire,  
Gérard GONTHIER.


*Commune de VIVIERS DU LAC*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
PLUi Grand Lac – modification n°1  
Avis d'enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de VIVIERS DU LAC certifie que la formalité d'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l'emplacement prévu à cet effet,

Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus

Fait à Viviers du Lac, le 31/01/2023

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

**Commune de VOGLANS**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
PLUI Grand Lac – modification n°1  
Avis d’enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Voglans certifie que la formalité d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUI Grand Lac (ex-Calb) a bien été effectuée à l’emplacement prévu à cet effet,

**Du 29.11.2022 au 30.01.2023 inclus**

**Fait à Voglans le 31 janvier 2023**

Le Maire,



